DPAE 4 – personnels medico-sociaux ce.dpae4-mds@ac-orleans-tours.fr

MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE ATTACHES D'ADMINISTRATION (AAE) ET SAENES

MOUVEMENT NATIONAL DES MEN ET CTSSAE RENTREE SCOLAIRE 2024

Mouvement 2024 AAE - SAENES- MEN - CTSSAE

Les agents qui souhaitent participer aux opérations de mutation organisées par l'administration centrale, afin d'obtenir un poste hors académie, devront se connecter sur le serveur AMIA afin de saisir leurs vœux.

<u>Attention</u>: Les agents en poste dans l'académie d'Orléans-Tours souhaitant obtenir une mutation sur un poste précis ou un poste à responsabilités particulières de l'académie, déclaré vacant et affiché sur AMIA, doivent impérativement participer au mouvement inter-académique pour les AAE et SAENES ou au mouvement national pour les MEN et CTSSAE.

Le calendrier des opérations est le suivant :

- Saisie des vœux sur le serveur AMIA par l'agent : du mercredi 6 décembre au mardi 9 janvier 2024 inclus.
- Edition de la confirmation de demande de mutation, via AMIA, par l'agent : du mardi 9 janvier 2024 au lundi 15 janvier 2024 inclus.
- Date limite de retour des confirmations d'inscription avec les pièces justificatives par la voie hiérarchique :
 - pour les personnels affectés en EPLE ou en DSDEN : retour au plus tard le mercredi 17 janvier 2024 inclus à la DSDEN, puis après avis du DASEN retour au Rectorat au plus tard le lundi 22 janvier 2024
 - pour les personnels affectés au Rectorat : retour des confirmations au service de la DPAE Rectorat au plus tard le mercredi 17 janvier 2024 inclus
 - pour les personnels affectés en Université : retour des confirmations au service de la DPAE 2 Rectorat au plus tard le mercredi 17 janvier 2024 inclus

Seule la confirmation signée, avec éventuellement les modifications des vœux, fait foi. En l'absence de confirmation signée ou en cas d'envoi de la confirmation hors délais, la demande de mutation sera annulée.

- Affichage de l'Etat de la demande de mutation sur AMIA (demande validée et avis recteur) : le jeudi 1er février 2024
- Affichage des caractéristiques de la demande de mutation (priorités légales et critères supplémentaires) validées par le bureau DGRH C2-1 suite à l'examen des pièces : le jeudi 7 mars 2024
- > Demande écrite de correction : jusqu'au mercredi 20 mars 2024 inclus
- Examen des demandes de correction et information de la suite donnée à la demande : jusqu'au vendredi 22 mars 2024 inclus
- Résultats des opérations de mutation : le vendredi 29 mars 2024

Afin d'effectuer votre saisie sur le serveur AMIA, vous devez vous munir de votre NUMEN. Pour les personnels affectés en EPLE, si vous n'êtes plus en possession de celui-ci, il convient de vous adresser à votre Chef d'établissement qui sera en mesure de vous le communiquer. Pour les autres personnels, il convient de vous adresser à la DPAE. Il est rappelé que, pour des raisons de confidentialité, aucun NUMEN ne sera communiqué par téléphone. La demande doit être écrite, faite par l'agent, par mail via sa boite académique personnelle.

Pour toute question, la DPAE est à la disposition des agents aux adresses mails suivantes selon leur corps :

<u>ce.dpae2@ac-orleans-tours.fr</u> <u>ce.dpae4-mds@ac-orleans-tours.fr</u>

Information à diffuser largement au sein des services et établissements d'exercice auprès des personnels concernés